

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

(Fredericton, le 25 août 2020) - Étant donné que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé le 24 juin que « dès le 3 juillet, les résidents du Canada atlantique sont autorisés à se rendre à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse sans devoir s'auto-isoler », les demandes de subvention déposées à artsnb dans tous les programmes peuvent désormais être soumises selon les réserves suivantes :

- Les déplacements ne sont autorisés que dans les provinces atlantiques (N.-B., N.-É., Î.-P.-É., T.-N.-L.) depuis le 3 juillet, sujet à changement suivants les directives provinciales;
- Les bénéficiaires de subventions doivent respecter les directives relatives aux restrictions COVID-19 émises par les autorités provinciales, à la fois dans leur région et province d'origine et à leur destination;
- Les bénéficiaires doivent contacter l'agente de programme si leur événement est suspendu, reporté ou annulé.

Développement de carrière

- Veuillez noter qu'en réponse à la pandémie actuelle, les volets **Arts sur invitation** et **Artiste en résidence** ne sont ouverts que partiellement. Les projets proposés doivent respecter les stipulations mentionnées ci-haut.
- L'assouplissement des critères pour les deux autres volets, **Développement professionnel** et **Professionnalisation & promotion**, est toujours en vigueur. Cette mesure a été mise en place afin de tenir compte des conditions de travail actuelles imposées par la pandémie et pour permettre de tirer profit des opportunités de formation en ligne. Les projets à présent admissibles incluent:
 - Formation en ligne liée à l'adaptation des pratiques artistiques aux nouvelles réalités de l'auto-isolement, de l'éloignement social et des communications via le Web.
 - Dépenses liées au développement d'outils numériques, tels que l'hébergement Web, l'enregistrement de nom de domaine, les frais d'abonnement à un compte de vidéoconférence, etc. jusqu'à concurrence d'une année.

Veuillez noter que la date limite pour le programme de **Développement de carrière** est le **1^{er} Septembre**. Les candidats intéressés à déposer une demande à ce programme sont fortement encouragés à contacter notre agente de programmes pour toutes questions qu'ils pourraient avoir.

Contacts avec les médias

Sarah Beth Parker (Agente de programmes): prog@artsnb.ca ou 506-440-0037

Audrée Hamelin-St-Amour (Agente des communications): audree@artsnb.ca ou 506-259-9776

Le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick est un organisme indépendant de financement des arts dont le mandat est de faciliter et de promouvoir la création artistique et d'administrer des programmes de financement pour les artistes professionnels de la province.

